



Démission pour mutation de conjoint...

Par **emilou82**, le **17/03/2010** à **20:50**

Bonjour,
Je suis secrétaire médicale au scanner dans une grande clinique, depuis le 01 février 2007, en CDI, il se trouve que mon mari est maître chien cynophile dans la marine nationale, il vient d'apprendre qu'il est muté dans l'Aude, il termine le 31 juillet 2010 là où il est en ce moment, enchaîne sur 1 mois de vacances et commence début septembre 2010 à sa nouvelle affectation, or je voudrais démissionner de mon CDI pour partir avec lui :
-Faut-il que j'attende qu'il soit en fonction dans sa nouvelle affectation pour démissionner c'est à dire début septembre pour avoir droit aux indemnités de chômage ?
-Le mois d'août, où il est en vacance, compte-t-il comme sa nouvelle affectation où dépend-t-il encore de son ancienne affectation ?
-Puis-je avoir droit au chômage si je démissionne fin juillet 2010 ?
-Mon préavis de démission sur mon contrat de travail et selon les conventions des cabinets médicaux est de 1 mois habituellement mais est-il réduit de part le fait que c'est pour une mutation de conjoint ? si oui à combien passe-t-il ?
Merci beaucoup par avance
Mme DEILHES EMILIE

Par **Cornil**, le **22/03/2010** à **18:08**

Bonsoir Emilie
Alors
1) ce n'est pas la mutation en soi du conjoint qui est l'élément décisif pour bénéficier de la "démission légitime" aux yeux des ASSEDIC, mais le DÉMENAGEMENT impliqué par cette mutation. Cette inscription au chômage à ce titre, à justifier bien sûr par la mutation de ton conjoint doit se faire d'ailleurs dans les structures Pôle-Emploi du nouveau lieu de résidence, avec justificatifs du nouveau domicile. Je ne peux donc pas te répondre plus précisément, car tu n'indiques pas vos projets de date de déménagement suite à cette mutation. Une démission alors que vous conserveriez votre résidence actuelle risque de faire problème pour les ASSEDIC.
2) Non, par contre, en matière de contrat de travail, la mutation du conjoint ne donne pas droit à réduction du préavis de démission.
Bon courage

et bonne chance. rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)